

PROVINCE DE QUÉBEC
RÉGIE D'AQUEDUC DE GRAND PRÉ

Séance ordinaire du Conseil d'administration de la Régie d'aqueduc de Grand Pré tenue au Centre communautaire Jacques-Charette à Sainte-Ursule, le 17 septembre 2020 à 19 h 30, sous la présidence de Madame Barbara Paillé.

17 septembre 2020

Les administrateurs suivants étaient présents et formaient quorum:

Mme Barbara Paillé, Sainte-Angèle-de-Prémont, présidente
M. Jonathan Lacourse, Maskinongé
Mme Sylvie Noël, Louiseville
Mme Josée Bellemare, Sainte-Ursule
M. André Clément, Saint-Justin
Mme Isabelle Bouchard, Saint-Léon-le-Grand

Étaient aussi présents :

M. Mario Paillé, secrétaire-trésorier
M. Francis Morel-Benoit, responsable des opérations

Était absent :

M. Gaétan Beauclair, Yamachiche

1. OUVERTURE DE LA RÉUNION

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, la présidente d'assemblée déclare la séance ouverte à 19 h 30.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 août 2020
4. Dépôt et adoption de la correspondance
5. Présentation des dépenses autorisées par délégation de pouvoir
6. Approbation du paiement des comptes
7. Dépôt des résultats financiers au 31 août 2020
8. Consommation hebdomadaire
9. Suivi des nappes de la Régie
10. Pluviométrie
11. Information sur les opérations et équipements
 - 11.1 Rapport d'activités de Francis Morel-Benoît
 - 11.2 Toitures des puits
 - 11.3 Rapport final des travaux de réfection du barrage Waterloo

- 11.4 Analyse physico-chimique des puits
- 12. Organisme des Bassins Versants – Rivière du Loup – Yamachiche et Maskinongé
- 13. Varia
 - 13.1 Dossier Yamachiche
 - 13.2 Ponceau du MTQ – Route Barthélemy
 - 13.3 Adoption du budget 2021
 - 13.4 Adoption du règlement no 28 – Rémunération des membres du C.A.
 - 13.5 Réclamation du MTQ pour le remplacement d'un ponceau sur la route St-Sévère
 - 13.6 Achat regroupé de produits chimiques pour les années 2021-2022 et 2023 (année optionnelle)
 - 13.7 Bail de location avec ELPC
- 14. Période de questions
- 15. Levée de l'assemblée

2020-09-127

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Jonathan Lacourse et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter l'ordre du jour ci-dessus, en laissant le varia ouvert.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 AOÛT 2020

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil d'administration ont reçu au préalable copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 août 2020;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

POUR CE MOTIF :

2020-09-128

IL EST PROPOSÉ par Madame Josée Bellemare et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 août 2020.

4. DÉPÔT ET ADOPTION DE LA CORRESPONDANCE

Le secrétaire-trésorier dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance du conseil du 20 août 2020 et résume les communications ayant un intérêt public.

2020-09-129

IL EST PROPOSÉ par Monsieur André Clément et résolu à l'unanimité des membres présents de déposer cette liste de correspondance aux archives de la Régie d'Aqueduc de Grand Pré.

5. PRÉSENTATION DES DÉPENSES AUTORISÉES PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses autorisées par le trésorier dans le cadre du règlement sur la délégation de pouvoir pour la période se terminant le 14 septembre 2020;

POUR CE MOTIF :

2020-09-130 **IL EST PROPOSÉ** par Madame Sylvie Noël et résolu à l'unanimité des membres présents de déposer aux archives de la Régie la liste des comptes payés dans le cadre du règlement sur la délégation de pouvoir.

6. APPROBATION DES COMPTES

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des comptes à payer pour la période se terminant le 14 septembre 2020;

POUR CE MOTIF :

2020-09-131 **IL EST PROPOSÉ** par Madame Isabelle Bouchard et résolu à l'unanimité des membres présents d'approuver et d'acquitter tous les comptes présentés pour une somme de quarante-neuf mille six cent soixante-seize et quatre-vingt-trois (49 676,83 \$) pour l'administration.

Je soussigné, trésorier de la Régie d'Aqueduc de Grand Pré, certifie sous mon serment d'office que des crédits sont disponibles aux différents postes budgétaires pour les comptes présentés à la présente réunion.

En foi de quoi, j'ai donné le présent certificat, ce 17 septembre 2020.

Mario Paillé, trésorier

7. DÉPÔT DES RÉSULTATS FINANCIERS AU 31 AOÛT 2020

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Mario Paillé dépose aux membres le suivi budgétaire au 31 août 2020 préparé en date du 11 septembre 2020;

POUR CE MOTIF :

2020-09-132 **IL EST PROPOSÉ** par Monsieur André Clément et résolu à l'unanimité des membres présents de déposer aux archives de la Régie d'Aqueduc de Grand Pré le suivi budgétaire au 31 août 2020.

8. CONSOMMATION HEBDOMADAIRE

Monsieur Francis Morel-Benoit dépose le rapport habituel préparé en date du 15 septembre 2020 sur le suivi des consommations hebdomadaires.

9. SUIVI DES NAPPES DE LA RÉGIE

Monsieur Francis Morel-Benoit dépose le rapport habituel préparé en date du 6 septembre 2020 sur le suivi des nappes de la Régie et en explique le contenu aux membres.

10. PLUVIOMÉTRIE

Monsieur Francis Morel-Benoit dépose le rapport habituel préparé en date du 1 septembre 2020 relativement à la pluviométrie.

11. INFORMATIONS SUR LES OPÉRATIONS ET ÉQUIPEMENTS

11.1 RAPPORT D'ACTIVITÉS DE FRANCIS MOREL-BENOÎT

Rapport de Monsieur Francis Morel Benoit sur les activités d'opération et d'entretien des équipements de la Régie :

- Nous avons fait traiter les deux camions à l'antirouille.
- Le forage des trois piézomètres au BSA se fera la semaine prochaine. Bernard Lessard Excavation doit préparer les terrains pour permettre l'accès aux foreurs.
- Concernant la facture de Bergeron électrique à propos des fusibles qui brûlent, Deric Construction va attendre de connaître le problème qui a fait brûler ces fusibles avant d'accepter de nous soumettre un crédit sur notre retenue.
- Le nettoyage de la réserve de distribution du RSE sera fait le 7 octobre et celle du RSA le 14 octobre. Un avis sera transmis aux municipalités pour les informer des travaux.
- La vérification annuelle des débitmètres sera faite le 28 septembre.
- Le renouvellement de la formation sur les espaces clos pour les trois opérateurs et Mario est du puisqu'ils ont suivi leur dernière formation il y a trois ans. La Ville de Louiseville en organise une prochainement et nous a invité à y participer. Le coût sera d'environ 115 \$ par personne.
- Le nettoyage du puits SA-24 sera fait la semaine du 19 octobre.
- Nous allons regarder pour acheter un distillateur d'eau.

2020-09-133

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Jonathan Lacourse et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser l'achat d'un distillateur d'eau d'une valeur d'environ 200 \$.

11.2 TOITURES DES PUIITS

CONSIDÉRANT QUE les toitures des puits SU-01, SU-02 et SU-04 sont dues à refaire;

CONSIDÉRANT QUE notre manœuvre est capable de faire ces travaux;

CONSIDÉRANT l'estimation des coûts pour la réalisation de ces travaux :

Bardeau	SU-01	606,00 \$
	SU-02	606,00 \$
	SU-04	849,00 \$
Pelle à bardeau		50,00 \$
Boite de clous		60,00 \$

Chaudière de goudron		20,00 \$
Tubes de Silicone Flextra		21,00 \$
Cloueuse à air (location)		200,00 \$
Total		2 412,00 \$

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la Régie, ne sachant pas si un employé municipal peut faire ce genre de travaux, avaient décidé par la résolution 2020-08-118 de les reporter à l'an prochain;

CONSIDÉRANT QU'après vérification, nous avons la confirmation que ces travaux peuvent être réalisés par un employé municipal;

POUR CES MOTIFS :

2020-09-134 **IL EST PROPOSÉ** par Madame Sylvie Noël et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la présente résolution abroge et remplace la résolution 2020-08-118;

QUE soit entérinée la décision prise par courriel d'autoriser la dépense et de permettre au manœuvre de la Régie de remplacer la toiture des puis SU-01, SU-02 et SU-04.

11.3 RAPPORT FINAL DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU BARRAGE WATERLOO

CONSIDÉRANT QUE les travaux de réfection du barrage Waterloo sont terminés;

CONSIDÉRANT QUE M. Ghyslain Lambert, ingénieur dépose son rapport final d'acceptation des travaux;

POUR CES MOTIFS :

2020-09-135 **IL EST PROPOSÉ** par Monsieur André Clément et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil d'administration de la Régie accepte le dépôt du rapport final d'acceptation des travaux de réfection du barrage Waterloo et qu'une copie soit déposée aux archives de la Régie.

11.4 ANALYSE PHYSICO-CHIMIQUE DES PUIITS

CONSIDÉRANT QUE l'analyse physico-chimique de tous les puits est à faire à chaque année.

CONSIDÉRANT QUE Eurofins Environex a déposé une soumission au montant de 3 050,00 \$ plus taxes valide jusqu'au 31 décembre 2021, donc pour deux ans.

POUR CES MOTIFS :

2020-09-136

IL EST PROPOSÉ par Madame Josée Bellemare et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil d'administration de la Régie autorise la dépense pour l'analyse physico-chimique des puits pour 2020 et 2021 par Eurofins Environex au coût annuel de 3 050,00 \$ plus taxes.

12. ORGANISMES DES BASSINS VERSANTS – RIVIÈRE DU LOUP-YAMACHICHE ET MASKINONGÉ

Aucun développement.

13. VARIA

13.1 DOSSIER YAMACHICHE

Aucun développement

13.2 PONCEAU DU MTQ – ROUTE BARTHÉLEMY

Madame Barbara Paillé explique aux membres du conseil que nous sommes en attente d'une entente avec le MTQ avant de poursuivre le processus du déplacement de notre conduite.

Nous avons reçu des plans d'un tracé pour notre conduite proposé par le MTQ et notre ingénieur est à vérifier la faisabilité du projet selon ces plans.

13.3 ADOPTION DU BUDGET 2021

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 603 du Code Municipal (468.34 – LCV), la Régie dresse son budget chaque année pour le prochain exercice financier et le transmet pour adoption, avant le 1^{er} octobre, à chaque municipalité dont le territoire est soumis à sa compétence;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil d'administration ont reçu au préalable une copie des prévisions budgétaires pour l'année 2021;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses au budget 2021 totalisent 1 474 500,00 \$ et que les municipalités membres doivent contribuer au juste paiement de ces dépenses;

CONSIDÉRANT QUE le tableau « Quotes-parts 2021 » indique la contribution de chaque municipalité selon le type de dépense à encourir durant l'année 2021;

CONSIDÉRANT QUE les coûts d'opération sont répartis, selon la volonté des membres du conseil d'administration de la Régie d'aqueduc de Grand Pré, au prorata des débits de consommation connus pour la période du 1 janvier 2020 au 30 août 2020 au moment de la préparation des prévisions budgétaires et présentés au tableau intitulé « Bilan annuel des consommations 2020 » ;

CONSIDÉRANT la volonté des membres du conseil d'administration de la Régie d'aqueduc de Grand Pré de redistribuer aux municipalités membres la somme de

200 000 \$ du surplus accumulé au 31 décembre 2019 sous forme de ristournes au prorata de leur part du surplus accumulé;

POUR CES MOTIFS :

2020-09-137

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Jonathan Lacourse et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le budget de l'année 2021 soit approuvé tel que présenté afin de le soumettre aux municipalités membres pour adoption, et d'y joindre le tableau « Bilan annuel des consommations 2020 », lequel est aussi approuvé par la présente résolution.

QUE la somme de 200 000 \$ du surplus accumulé au 31 décembre 2019 soit versée sous forme de ristournes aux municipalités membres en 2020 de la façon suivante :

	%	Ristourne
Maskinongé	12,22%	24 442,38 \$
Louiseville	46,80%	93 609,98 \$
Yamachiche	24,62%	49 249,37 \$
Saint-Léon	4,92%	9 849,74 \$
Sainte-Ursule	5,00%	9 999,59 \$
Saint-Justin	4,17%	8 330,08 \$
Sainte-Angèle	2,26%	4 518,85 \$
	100,00%	200 000,00 \$

13.4 ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 28 – RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU C.A.

RÈGLEMENT NO 28

« RÈGLEMENT NO. 28 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 25 - RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION »

Objet : Le présent règlement a pour but de modifier le règlement no. 25 et tout particulièrement l'article 3 et l'ajout de l'article 4

ATTENDU QUE la Régie d'Aqueduc de Grand Pré doit modifier le règlement no. 25 afin d'établir le montant de la rémunération de base des membres du conseil d'administration;

ATTENDU QUE ledit règlement a fait l'objet d'un avis de motion au cours de la session régulière du conseil d'administration tenue le vingtième jour du mois d'août deux mille vingt (20 août 2020);

POUR CES MOTIFS :

2020-09-138

IL EST PROPOSÉ par Monsieur André Clément et résolu à l'unanimité des membres présents, que le Conseil d'administration de la Régie d'Aqueduc de Grand Pré adopte le règlement no 28, et qu'il soit statué et décrété par règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 : TITRE

Le présent règlement porte le numéro 28 et est intitulé :

« RÈGLEMENT NO. 28 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 25 – RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION »

ARTICLE 2 : RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

2.1 À compter du 1^{er} janvier 2019, la rémunération du président incluant l'allocation de dépense est répartie comme suit :

2.1.1 Rémunération mensuelle de base :

- Rémunération : cent quarante-cinq et dix (145,10\$)
- Allocation de dépense : soixante-douze et cinquante-cinq (72,55\$)

Pour rémunérer le travail fait mensuellement et payable la première semaine du mois suivant. Non-applicable au substitut.

2.1.2 Rémunération de présence aux réunions :

- Rémunération : cent quarante-cinq et dix (145,10\$)
- Allocation de dépense : soixante-douze et cinquante-cinq (72,55\$)

Pour rémunérer la personne qui agit à titre de président d'assemblée et payable la semaine suivant la tenue de la réunion.

En cas d'absence du président à une réunion, son substitut au sein de sa municipalité touchera la rémunération des délégués s'il est présent.

2.2 À compter du 1^{er} janvier 2019, la rémunération de chacun des délégués municipaux incluant l'allocation de dépense est répartie comme suit :

2.2.1 Rémunération mensuelle de base :

- Rémunération : quarante-huit et trente-six (48,36\$)
- Allocation de dépense : vingt-quatre et dix-neuf (24,19\$)

Pour rémunérer le travail fait mensuellement par le délégué de chaque municipalité et payable la première semaine du mois suivant. Non-applicable aux substituts.

2.2.2 Rémunération de présence aux réunions :

- Rémunération : quarante-huit et trente-six (48,36\$)
- Allocation de dépense : vingt-quatre et dix-neuf (24,19\$)

Pour rémunérer le délégué ou le substitut de chaque municipalité présent aux réunions et payable la semaine suivant la tenue de la réunion.

ARTICLE 3 : ABSENCES AUX RÉUNIONS

Un délégué d'une municipalité qui cumule trois absences non-motivées consécutives aux réunions du conseil sera privé de sa rémunération mensuelle de base jusqu'à ce qu'il revienne aux réunions.

ARTICLE 4 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi, et sera rétroactif, le cas échéant au 1^{er} janvier 2020.

13.5 RÉCLAMATION DU MTQ POUR LE REMPLACEMENT D'UN PONCEAU SUR LA ROUTE ST-SÉVÈRE

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de travaux sur un ponceau de la route St-Sévère à Yamachiche, le MTQ a dû faire appel à une firme externe afin qu'elle lui produise un plan de soutènement de la conduite de la Régie;

CONSIDÉRANT QUE selon le MTQ, normalement ces coûts sont partagés 50 % - 50 % entre les parties concernées (MTQ et Régie);

CONSIDÉRANT QUE dans un premier temps, le MTQ soumet à la Régie la facture de la firme externe pour approbation et que par la suite, un montant de 738,50 \$ sera facturé à la Régie.

CONSIDÉRANT QUE le MTQ n'a pas avisé le Régie qu'elle devrait assumer la moitié de ces frais avant de procéder aux travaux;

CONSIDÉRANT QUE la Régie n'est ni responsable ni impliquée dans les travaux qui ont été réalisés;

POUR CES MOTIFS :

2020-09-139 **IL EST PROPOSÉ** par Monsieur Jonathan Lacourse et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil d'administration de la Régie d'aqueduc de Grand Pré ne se reconnaît aucunement responsable des travaux effectués;

QUE le conseil d'administration de la Régie d'aqueduc de Grand Pré n'approuve pas la facture de la firme externe pour plan de soutènement de la conduite;

QUE dans les circonstances, il est impossible pour le conseil d'administration de la Régie d'aqueduc de Grand Pré d'honorer cette réclamation du MTQ.

13.6 ACHAT REGROUPÉ DE PRODUITS CHIMIQUES POUR LES ANNÉES 2021-2022 ET 2023 (ANNÉE OPTIONNELLE)

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.5 et suivants de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) permettent à la Ville de conclure, avec une autre municipalité, une entente ayant pour objet l'achat de matériel ou de matériaux;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville propose à la Régie d'aqueduc de Grand Pré de procéder, en son nom, à un achat regroupé de produits chimiques nécessaires aux opérations de traitement des eaux de surface et souterraines;

POUR CES MOTIFS :

2020-09-140 **IL EST PROPOSÉ** par Madame Josée Bellemare et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE la Régie d'aqueduc de Grand Pré mandate la Ville de Drummondville pour procéder, en son nom à l'achat regroupé des produits chimiques suivants pour le traitement des eaux souterraines pour les années 2021-2022 et possiblement 2023 :

Produit	Quantité	Unité de mesure
Carbonate de soude	48 000 kg	Super sacs de 1 000 kg
Hypochlorite de sodium	18 000 litres	Vrac liquide

QUE dans le cadre de cet appel d'offres regroupé, le règlement de la gestion contractuelle de la Ville de Drummondville soit appliqué;

QUE la Régie d'aqueduc de Grand Pré s'engage, si la Ville de Drummondville adjuge un contrat, à respecter les termes du présent mandat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé;

QUE copie de la présente résolution soit transmise à la Ville de Drummondville.

13.7 BAIL DE LOCATION AVEC ELPC

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 2020-06-108, le conseil d'administration de la Régie avait mandaté la firme Morency société d'avocats pour préparer un projet de bail de location avec la compagnie ELPC (9195-5302 QUÉBEC INC.) d'une partie de son immeuble aux fins d'y installer une infrastructure de télécommunication;

CONSIDÉRANT QUE la firme Morency société d'avocats présente aux membres du conseil d'administration de la Régie un projet de bail de location pour approbation;

POUR CES MOTIFS :

2020-09-141

IL EST PROPOSÉ par Madame Sylvie Noël et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil d'administration de la Régie d'aqueduc de Grand Pré approuve le projet de bail de location proposé par la firme Morency société d'avocats;

QUE Mme Barbara Paillé, présidente de la Régie soit autorisée à signer pour et au nom de la Régie d'aqueduc de Grand Pré le bail de location avec toutes les modifications qui lui ont été apportées.

QUE nos procureurs se chargent de contacter le président de ELPC (9195-5302 QUÉBEC INC.) pour lui faire signer ce bail.

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est mentionnée.

15. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

CONSIDÉRANT QUE tous les items à l'ordre du jour ont été discutés ;

POUR CE MOTIF :

2020-09-142

IL EST PROPOSÉ par Monsieur André Clément et résolu à l'unanimité des membres présents que la présente assemblée soit levée à 21 h 00.

Présidente

Secrétaire Trésorier

